



POLITIQUE RELATIVE AUX PRINCIPES RÉGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

PV-08 RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

PV-08-04 Actionnariat

La Caisse s'attend à ce que les hauts dirigeants soient tenus de détenir un nombre minimal d'actions de l'entreprise de manière à aligner davantage leurs intérêts avec les intérêts à long terme des actionnaires. Les hauts dirigeants devraient conserver leurs actions tant qu'ils sont à l'emploi de l'entreprise et pendant une période raisonnable après leur départ.